



CHARTRE DES FERMES PEDAGOGIQUES

Département de la Dordogne

Mise à jour le 12 Mai 2012

Qu'est-ce qu'une Ferme Pédagogique ?

La Ferme Pédagogique, par son élevage et/ou ses cultures, est un outil au service de l'éducation du public et plus particulièrement des jeunes dans le cadre scolaire et hors scolaire.

Les exploitations agricoles gardent leur fonction première de production et accueillent du public de façon régulière et notamment des jeunes dans le cadre scolaire ou hors scolaire. Elles permettent la découverte, à travers l'animal et les cultures, des métiers de la terre et des productions à l'échelle du consommateur.

A travers la découverte de la ferme....

La ferme pédagogique est un lieu privilégié pour l'éducation à l'environnement, la découverte du milieu rural à travers son patrimoine bâti, son patrimoine naturel, ses arts et traditions populaires, la connaissance du métier d'agriculteur avec son savoir faire, ses actions sur l'élaboration des paysages, sa vie quotidienne. Une initiation à l'économie agricole, un regard sur la ferme en tant qu'unité de production, la découverte des progrès génétiques et technologiques et la prise de conscience de l'existence de rythmes biologiques dévoilent et renforcent les relations tissées entre ville et campagne.

Dans le cadre scolaire et conformément à la «circulaire interministérielle» du 5 avril 2001 relative aux fermes pédagogiques, la visite de la ferme s'intègre dans les programmes : découverte des espaces naturels et humains, observation et description de la nature, connaissance de la vie animale et végétale, de l'unité et de la diversité du monde vivant, apprentissage du respect de soi et des autres.

En se familiarisant avec le monde animal et végétal, l'enfant ou le jeune observe, questionne, expérimente, apprend à réguler son comportement pour mieux respecter le vivant. En prenant des responsabilités, il fait aussi l'apprentissage de la citoyenneté.

Hors du temps scolaire, la ferme pédagogique est un lieu d'apprentissage pour les enfants et les jeunes de tout milieu social et culturel. Elle les accueille en complément d'activités organisées par les centres de vacances ou de loisirs ou par des associations d'éducation populaire et de jeunesse.

Elle accueille aussi **divers publics** dans les cadres touristiques, éducatifs et de loisirs.

Elle est gérée par un agriculteur ou une agricultrice répondant aux conditions d'immatriculation à la Mutualité Sociale Agricole

L'agriculteur peut être amené, au-delà de la présentation de son exploitation, à faire découvrir :

- le milieu rural Périgourdin
- l'influence de l'agriculture sur l'évolution de ses paysages
- la place de l'agriculture dans l'économie du département
- la spécificité des productions départementales, la qualité des produits
- l'histoire paysanne de la Dordogne

La pédagogie à la Ferme

La préparation de la visite à la ferme

La visite d'une ferme pédagogique, comme tout projet éducatif, est d'autant plus enrichissante pour le public accueilli qu'elle est préparée.

Ainsi, une rencontre préalable sur le site, entre l'enseignant ou l'animateur du groupe et l'agriculteur, permet l'organisation d'une visite en adéquation avec les attentes de chacun. Lors de cette rencontre, l'enseignant ou l'animateur expose les objectifs pédagogiques qu'il souhaite atteindre au travers d'une telle visite, et avec l'agriculteur, décide quels moyens, méthodes et outils sont les mieux adaptés à leur mise en œuvre.

S'agissant des visites scolaires, il est nécessaire de les organiser en fonction des objectifs éducatifs déterminés par l'enseignant et, le cas échéant, d'établir un programme de plusieurs visites réparties dans le temps avec une évolution pédagogique. Ce type de programme permet au groupe, entre chaque visite, d'approfondir tout ce qui a été vu sur le site de la ferme et d'amorcer la session suivante.

Durant la visite

L'agriculteur n'accueille pas de groupe de plus de 30 personnes (ou une classe), la recherche de la qualité d'animation pédagogique conduit à travailler autant que possible en alternance avec plusieurs sous groupes.

Dans le cas d'accueil d'un bus complet, le groupe sera divisé et l'agriculteur veillera à ce que soient organisées, avec les accompagnateurs, des activités parallèles aux animations liées à la ferme.

L'enseignant ou l'animateur du groupe participe à ces animations, aide l'agriculteur à adapter son discours au public accueilli.

D'autre part, il veille au respect des consignes de sécurité données au préalable par l'agriculteur.

Après la visite

Pour une plus grande efficacité pédagogique, l'agriculteur et l'enseignant pourront être amenés à échanger tout au long du processus pédagogique engagé.

Les activités visent avant tout à mettre les enfants en situation d'observation et de découverte.

L'accueil, la visite de l'exploitation, les activités sont assurées personnellement par l'agriculteur, son conjoint, ses enfants, ou toute autre personne travaillant sur l'exploitation.
Ceux-ci ont suivi une formation liée à l'accueil en Ferme Pédagogique

L'agriculteur permet aux visiteurs d'approcher les animaux en respectant la sécurité et les conditions sanitaires.

L'agriculteur est invité à donner aux visiteurs un ou plusieurs « témoins » de la visite (épis, graines, plumes...).

Organisation matérielle et sécurité dans la Ferme Pédagogique

Machinisme et installation agricole

Le public doit être conscient qu'une exploitation agricole est un lieu de travail. Le danger des machines agricoles pour le public doit être anticipé par l'agriculteur, soit en stoppant les machines au moment des visites, soit en interdisant aux visiteurs l'accès aux lieux dangereux.

Les installations à risque (fosse à lisier, fourrage instable, produits phytosanitaires, matériel médical...) doivent être rendues inaccessibles au public.

La ferme et les abords sont propres et accueillants.

Dans la mesure du possible, la ferme doit proposer un local ou accueillir les groupes ainsi que des toilettes.
L'agriculteur doit disposer d'une trousse de secours.

Elevage

De leur côté les responsables de groupes devront, avant chaque visite, être en mesure d'obtenir, de la part des fermes pédagogiques, toutes assurances concernant le bon état sanitaire de l'élevage.

Les animaux malades doivent être isolés : les enfants ne doivent avoir aucun contact avec eux.

La dégustation de lait cru de chèvre ou de brebis est déconseillée, ainsi que la consommation d'œufs crus, elles ne sont possibles que sur avis favorable des services vétérinaires départementaux, fondé sur le statut sanitaire du cheptel.

Durant la visite aucun matériel agricole ne doit circuler, mis à part en cas de démonstration sécurisée.

Protection animale

L'éleveur est responsable du bien être de ses animaux. L'éleveur doit rappeler au public qu'il a lui aussi des devoirs envers les animaux.

Hébergement - Restauration

Locaux recevant du public

L'agriculteur veillera à se mettre en règle avec la réglementation en vigueur.

Dégustation des produits et goûter

Les produits transformés par les enfants au cours d'ateliers pédagogiques doivent être consommés sur place et sans délai.

Un goûter ou une dégustation peut être servi aux enfants. Dans ce cas, les produits servis devront avoir été élaborés sur l'exploitation dans le respect des normes sanitaires.

Encadrement

L'enseignant ou le responsable du groupe doit pourvoir à l'encadrement nécessaire.

Hébergement

Si la ferme organise des séjours de plus de 12 mineurs pour une durée de plus de 5 nuits, elle prend obligatoirement le statut de centre de vacances.

Pendant les périodes de congés et de vacances scolaires, quand la ferme accueille pour la première fois des mineurs dans le cadre d'un séjour déclaré en centre de vacances, les locaux doivent avoir fait l'objet d'une déclaration de première ouverture à la DDCSPP*, 2 mois avant l'ouverture du centre.

Outre la déclaration des locaux d'hébergement, la ferme doit également effectuer une déclaration de séjour auprès de la DDSPP 2 mois avant le début de chaque séjour et 1 mois avant, quand le centre est régulièrement ouvert après déclaration de première ouverture préalable ou quand le séjour ne dépasse pas 12 nuits. Si le groupe effectue une classe de découverte de plus de 4 nuits, les locaux doivent avoir l'agrément de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services Départementaux de l'Education Nationale.

L'agriculteur doit exiger que les groupes de visiteurs aient le nombre d'accompagnateurs prévus par les textes.

*Direction Départementale de la cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**Modalités d'homologation
Fermes Pédagogiques
Département de la Dordogne**

Le comité de pilotage associe les représentants de toutes les administrations, organismes et des professionnels concernés par l'activité :

- Chambre d'Agriculture – Service Tourisme
- Conseil Général- Service Tourisme
- Préfecture Direction du Développement Local
- Education Nationale
- Mutualité Sociale Agricole

La coordination est assurée par le service d'Action Sanitaire et Sociale de la M.S.A.

La Commission d'Homologation

Le comité de pilotage, après rédaction de la charte régissant les fermes pédagogiques en Dordogne, a demandé aux organismes concernés de mandater un représentant afin de créer la Commission d'Homologation. Celle-ci est constituée par :

- Chambre d'Agriculture
- Conseil Général – Service Tourisme (Mr Honorat)
- Education Nationale (Mr Benattou)
- Direction Départementale de l'Agriculture (Mme Vallée-Hans)
- Mutualité Sociale Agricole (Mme Bassery)
- Association « Des Fermes Pédagogiques en Dordogne-Périgord »(Mr Soulié)

Cette commission reçoit et examine toutes les demandes de fermes pédagogiques, réalise une visite et se prononce sur l'homologation établie pour 3 années.

L'agriculteur devra fournir à la commission d'homologation :

- un avis favorable de la Mairie du siège de l'exploitation (document fourni)
- une attestation de la DSV s'il est servi à manger
- une attestation d'assurance RC incluant les visites ainsi que les risques d'intoxication alimentaire
- un extrait de casier judiciaire
- un C.V attestant d'une formation liée à l'accueil en ferme pédagogique

Chaque agriculteur peut, s'il le souhaite, adhérer à des marques commerciales ou groupes de promotion de façon personnelle.

Toute demande d'homologation est à faire auprès du secrétariat de la Commission assuré par la

***Mutualité Sociale Agricole
Service ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
7 Place du Général Leclerc
24012 PERIGUEUX***

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de la charte et je m'engage à la respecter.

A
Le
Signature